

## **DECISION N° 2023-04**

### **OBJET : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » - exercice 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, L.1612-5 et R.2321-2 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

**VU** la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

**VU** la délibération n°110322-4 du 11 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;

**VU** la décision n°2022-17 en date du 21 avril 2022 relative à un virement de crédits du chapitre 020 « dépenses Imprévues » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

**VU** la décision n°2022-27 en date du 28 juillet 2022 relative à un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses Imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ;

**VU** la délibération n°221019-4 du 19 octobre 2022 portant adoption de la Décision Modificative N°3 ;

**VU** la délibération n°131221-4 en date du 13 décembre 2021 portant adoption de la convention de prestations de services non économiques entre les Syndicats Intercommunaux relative à la mutualisation de certaines fonctions ;

**VU** l'état définitif de la répartition des charges entre Syndicats liées à cette dite convention pour 2022 transmis le 31 décembre 2022 ;

**VU** l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public après le vote de la Décision Modificative n°3 ;

**CONSIDERANT** que les dépenses de charges de personnel supportées et refacturées par les autres Syndicats sont à imputer au 6218 « Autres personnels extérieurs » du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

**CONSIDERANT** que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster le montant provisionné en 2021 au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » ;

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre 012 au 31 décembre 2022, sont insuffisants à hauteur de 23 000 € pour couvrir les dépenses de masse salariale mutualisée du second semestre 2022 revenant à la charge Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;

**CONSIDERANT** qu'une dotation complémentaire pour les créances douteuses est à inscrire au 6817 pour un montant de 4 531,60 € ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 23 000 €.

**ARTICLE 2 :** D'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi budgétaires » pour un montant de 4 532 €.

Il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/01/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 18/01/2023



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal